

Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

| | |
|------------------------|------------|
| M. Franck DHERSIN | Président |
| Mme Delphine ENGELAERE | Secrétaire |

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

II – DELIBERATIONS

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. Approbation de l'avenant n°3 du lot n°9 - Gradins escamotables – Construction de la mairie, d'une salle culturelle et des ateliers municipaux.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

2. Signature de la convention portant sur l'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération.

3. Convention de mise à disposition des salles communales aux associations de la ville.

4. Implantation d'armoires Fibre – Etablissement de conventions de servitude avec l'entreprise ORANGE pour les parcelles communales.

5. Mise à disposition de la commune du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

6. Signature de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Cession de la parcelle AD 249.

8. Cessions des parcelles AE 704, AE 703, AE 706, AE 707, AE 708, AE 710, AE 711 et AE 712 sises rue Jacques Brel.

9. Cessions des parcelles AE 705, AE 702 et AE 708 sises rue Jacques Brel à Flandre Opale Habitat.

10. Autorisation de signature d'une promesse et de l'acte de vente de terrains au Groupe EDOUARD DENIS.

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 249 sise rue des ormes.

12. Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AE 705, AE 704, AE 703, AE 702, AE 706, AE 707, AE 708, AE 710, AE 711 et AE 712 sises rue Jacques Brel.

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

13. Recensement communal 2020. Nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et d'un coordonnateur suppléant.

7.1 – FINANCES LOCALES

14. Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2020.

15. Décision modificative N° 2.

7.3 – FINANCES LOCALES

16. Souscription d'un nouvel emprunt prêt-relais de 3 ans.

7.5 – FINANCES LOCALES

17. Subvention exceptionnelle.

7.7 – FINANCES LOCALES

18. Prise en charge des travaux ENEDIS par STILNOR.

7.8 – FINANCES LOCALES

19. Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique – Ajout de l'équipement « La patinoire Michel-Raffoux ».

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

20. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AC291 sise rue de la 32^{ème} DI.

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

21.Cessions de la parcelle AC291 sise rue de la 32^{ème} DI.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

Mme Delphine ENGELAERE procède à l'appel nominal :

- En exercice : 44
- Présents au Conseil : 36
- Qui ont pris part à la délibération : 38

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des délibérations : affaires n°50/2019 au n°70/2019.

PRESENTS :

Franck DHERSIN
Isabelle KERKHOF

Maire
Maire délégué

Régine MARTEEL, Michel PESCH, Michel LIBBRECHT, Didier GUERVILLE, Marianne CABOCHE, Christophe DEMEY, Carole CORNILLE, Delphine ENGELAERE, Patricia URBAIN, Isabelle FORTIN, Noël LARANGE, Renée LEROUX, Véronique WALLYN, Maryse DESOUTTER, Sylvie VERLEY, Valérie VERMET, Marc BOREL, Jean-Pierre BOCQUET, Jean-Marie LANDSWERDT, Valérie STYNS, Patricia PAPORAY, Francis PICHON, Damien SMAGGHE, Régine FERMON, Claude DUCHOSSOIS, Annie KERCKHOVE, Pascal CYS, Orély HANNEQUIN, Jean-Pierre HENON, Annie PAGNERRE, Christian DECRIEM, Arnaud DESMULLIEZ, Françoise BOUQUET, David WARE,

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Emmanuel WEISBECKER, Régis JONCKHEERE, José PRUVOST

ABSENTS ET EXCUSES :

Marion DESNOUES, Christine HARS, Eric DI SALVO.

ABSENTS :

Mathieu VERWAERDE, Frédérique SMAGGHE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Régis JONCKHEERE a donné pouvoir de voter en son nom à Patricia PAPOREY, José PRUVOST à Eric DI SALVO (absent et excusé) et Emmanuel WEISBECKER à Michel LIBBRECHT.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le procès-verbal est approuvé.

II – DELIBERATIONS

Aff. n° 50/2019

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Approbation de l'avenant n°3 du lot n°9 - Gradins escamotables – Construction de la mairie, d'une salle culturelle et des ateliers municipaux.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Les travaux portant sur la construction de la mairie, d'une salle culturelle et des ateliers municipaux avancent bien même si un retard dans la livraison est à dénoté. Au regard du marché initial, référencé 2017/07 et attribué le 17 avril 2018, le lot n°9 portant sur les gradins escamotables a fait l'objet de plusieurs avenants.

Pour rappel, le montant initial du marché public est de 155 061,86 € HT soit 186 074,23€ TTC.

Récapitulatif des modifications apportées au marché public

| Nature de l'acte modificatif | Numéro de l'acte modificatif | Date de notification de l'acte modificatif | Montant de l'acte modificatif | | % d'écart introduit par l'acte modificatif |
|---|------------------------------|--|-------------------------------|---------------------|--|
| | | | HT | TTC | |
| Avenant | 01 | 05/11/2018 | 18 191,70 € | 21 830,04 € | 11,73% |
| Cet avenant porte sur le confort des sièges. Une gamme supérieure au marché a été choisie. | | | | | |
| Avenant | 02 | | 4 746,40 € | 5 695,68 € | 14,79 % |
| Pour des raisons d'entretien, le sol prévu au marché à savoir de la moquette a été remplacé par un sol PVC. | | | | | |
| TOTAL | | | 22 938,10€ | 27 525,72 € | 14,79% |
| Nouveau montant du marché public | | | 177 999,96 € | 213 599,95 € | |

Après analyse du dossier de consultation pour le mobilier, nous avons sollicité le remplacement de la prestation siège en parterre par des fauteuils similaires à ceux des gradins au nombre de 74.

Ce dernier avenant est chiffré à 15 970 € HT auquel il faut ajouter les quatre chariots de manutention pour un prix de 2 940 € HT soit 18 910 € HT. Ce qui représente un montant de 22 692 € TTC.

Au-delà de 15% du montant du marché initial, il est nécessaire de délibérer, après avis de la commission d'appel d'offres, afin d'autoriser la signature de cet avenant. Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et été informé de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 27 août 2019,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n° 3 au lot 9 Gradins escamotables du marché des travaux de l'opération construction d'une salle culturelle et des ateliers municipaux selon le montant mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

J.Marie LANDSWERDT demande : « quand vous dites 15% du montant du marché, c'est pour tous les avenants cumulés ? »

Franck DHERSIN répond : « non, sur celui-ci.»

VOTE : 2 abstentions et 36 voix POUR.

Aff. n° 51/2019

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Signature de la convention portant sur l'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par, délibération du 3 juin 2019, le Conseil Départemental du Nord a approuvé la possibilité de réaliser, à nouveau, la totalité du balayage des bandes cyclables en agglomération, sur les routes départementales, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette démarche s'inscrit dans la politique volontariste du Département concernant l'usage du vélo qui conduit notamment à la mise en place d'un schéma cyclable départemental.

Les services du Département passeront trois fois dans l'année :

- 1^{ère} passe du 1^{er} mars au 1^{er} juillet ;
- 2^{ème} passe du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre ;
- 3^{ème} passe du 1^{er} septembre au 15 décembre.

A cet effet, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la démarche du Conseil départemental du Nord
- Et Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le

ID : 059-200057123-20190923-2019_51-DE

Entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

Entre

Le Département du Nord ayant son siège en l'hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE,
Représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération N° 4.1 DV/2019/166 du Conseil départemental du 3 juin 2019 ;
Ci-après dénommé « le Département » ;

D'une part,

Et

La Commune de :

code postal :

ayant son siège (adresse) :

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date de (date avis du maire) :

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la trajectoire Voirie 2016-2020 approuvée le 12 avril 2016 par délibération n° 4.2 DVD-E/2016/81

Vu les limites d'agglomérations ;

Vu la délibération n° 4.1 DV/2019/166 du 3 juin 2019 approuvant le principe d'intervention volontariste du département sur le balayage des bandes cyclables ;

Vu la délibération n° 5.1 DSTDL/2018/134 du 29 juin 2018 approuvant le schéma cyclable départemental ;

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser, en agglomération, les modalités de balayage **des bandes cyclables** (incluses dans la chaussée et marquées par une bande de peinture).

Le balayage **des pistes cyclables** (séparées physiquement de la chaussée par une bordure par exemple, implantées sur les trottoirs) est exclu du périmètre de la présente convention, il reste de la responsabilité et à la charge de la Commune.

Article 2 – Cadre normal du partage de compétences

Le balayage des bandes cyclables est assuré par le Département sur les routes départementales hors agglomération.

En agglomération, il relève du pouvoir de police du maire (article L1122-2 du code général des collectivités territoriales).

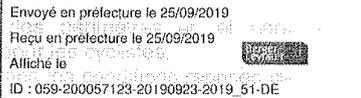
Ce principe a été rappelé par le Conseil départemental dans sa délibération d'approbation de la Trajectoire Voirie 2016-2020 du 12 avril 2016.

Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées.

Article 3 – Définitions du dispositif volontariste du Département approuvé par la présente convention en matière de balayage des bandes cyclables en agglomération

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, et dans la continuité de la politique cyclable adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 29 juin 2018, le Département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

Ces interventions sans distinction, pour les bandes cyclables, agglomération, permettra d'apporter plus de cohérence et de lisibilité. Par la présente convention, la Commune accepte cette proposition ci-dessous.



Article 4 – Description détaillée du dispositif volontariste

L'activité de balayage des bandes cyclables est organisée par les services du Département autour de trois passes annuelles :

- 1^{ère} passe du 1^{er} mars au 1^{er} juillet ;
- 2^{ème} passe du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre ;
- 3^{ème} passe du 1^{er} septembre au 15 décembre.

Article 5 – Dispositions pratiques

L'objectif est de réaliser 100 % des interventions par les agents des services départementaux (régie).

Le Département dispose toutefois de supports de commande permettant de recourir à des entreprises en cas d'aléas (pannes, dysfonctionnements divers, aléas climatiques), dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le Département s'engage à mettre en œuvre en agglomération au minimum les mêmes niveaux de service que sur son patrimoine cyclable hors agglomération.

L'organisation annuelle de l'activité pouvant être perturbée par différents facteurs tels que l'immobilisation du matériel, les conditions climatiques ou les arrêtés de sécheresse par exemple, les niveaux de service visés à l'article 4 peuvent être réduits. La Commune en sera alors informée.

En outre, il est rappelé que le Maire est compétent pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit uniquement sur la période allant d'octobre à décembre de l'année N afin de pouvoir organiser le balayage de l'année N+1.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

à (Ville) :

le,

Le Maire,

à Lille, le

Le Président du Conseil départemental

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Convention de mise à disposition des salles communales aux associations de la ville.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Vu le projet de convention annexé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est devenu indispensable de mettre en place, pour chaque association utilisant une salle communale, une convention de mise à disposition.

Cette convention établit les droits et les devoirs des parties engagées et permet ainsi d'éviter les litiges ultérieurs.

Notre objectif est que toutes les conventions entre les associations et la ville puissent être signées pour début 2020.

Après lecture du projet de convention par Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- ADOPTE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des associations de la ville

ADOPTÉE à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le

ID : 059-200057123-20190923-2019_52-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SALLE « ».

ENTRE

La Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, représentée par son Maire, Franck DHERSIN,

d'une part

ET

L'association « » représentée par « »,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : La Commune de Teteghem-Coudekerque-Village met à la disposition de l'association « », la salle « » pour y fonctionner suivant le créneau-horaire ci-dessous :

- « jour et heure ».

Article 2ème : L'association s'oblige à observer strictement les conditions ci-après :

- l'association s'interdit d'admettre dans les installations mises ainsi à sa disposition des personnes non-adhérentes.

- aucune modification et amélioration ne pourront être entreprises dans les installations sans accord préalable et écrit de la Commune.

- tout aménagement autorisé par la Ville restera, sans indemnité, propriété de la ville en cas de résiliation de la présente convention, quelque soit la cause de cette résiliation.

- l'association devra justifier vis-à-vis de l'administration municipale, avant la prise de possession des installations, avoir garanti sa responsabilité civile vis-à-vis de la Commune, de ses adhérents ou des tiers en raison de l'occupation des installations mises à sa disposition et de toutes les activités s'y exerçant pendant la période de mises à disposition. Cette même assurance devra prévoir une clause de substitution de l'association à la Commune dans l'hypothèse où la responsabilité civile de cette dernière se verrait engagée ou recherchée en raison, ou comme conséquence, de l'autorisation d'occupation accordée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 
ID : 059-200057123-20190923-2019_52-DE

- après chaque utilisation, l'association vérifiera que les lumières soient éteintes, les robinets des sanitaires et les portes soient bien fermées.

.../...
- le responsable communiquera à la Ville (Madame Demey au 0328588795 ou par Email: servicetechniques@ville-tcv.fr) toute défaillance (fuite toilettes, etc...), casse ou panne constatée par lui même ou un membre de l'association qui lui en aurait fait état.

Article 3^{ème} : L'association répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de l'association.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées par l'association, ainsi que les objets et vêtements déposés aux vestiaires.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Article 4^{ème} : S'agissant d'installations municipales, la Commune se réserve à tout moment d'en assurer le plein emploi en accord avec l'association. En cas de désaccord, la décision du Maire s'imposera.

Article 5^{ème} : L'entretien des installations est assuré par la Commune qui prend également en charge les frais de chauffage, éclairage, consommation d'eau. La mise à disposition est à titre gracieux.

Article 6^{ème} : La présente convention est passée pour une durée d'un ans à compter du « » renouvelable par deux fois par tacite reconduction.
Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village,
le « ».

Le Maire,

Le Preneur,

Franck DHERSIN.

« ».

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Implantation d'armoires Fibre – Etablissement de conventions de servitude avec l'entreprise ORANGE pour les parcelles communales.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Le Plan « France Très Haut Débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire, afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

La croissance des usages d'internet, le développement des contenus audiovisuels et l'émergence de nouveaux services individuels ou collectifs vont conduire à une demande croissante des consommateurs d'accès au très haut débit via la fibre optique.

Afin de permettre aux services idoines d'intervenir sur les propriétés communales, ORANGE et la commune vont signer des conventions de servitudes jointes en annexe pour le déploiement du réseau fibre optiques sur les parcelles communales AD 464 (15 route de la branche), AE 516 (face au 10 rue Lamartine), et AD 731 (Place Hôtel de ville), ainsi que pour toutes autres parcelles communales à venir, nécessaire au bon déroulement du déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces conventions de servitude type rédigées et publiées par SCP LAUREAU-CLEON-MUGNERET-LAUREAU ET PERON, Notaire à DIJON (21000) aux frais de la société ORANGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal en matière de règlements des affaires de la commune,
Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.433-3 du Code de l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,
Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment ses articles L.33-6, R.9- et R.9-3,
Vu les dispositions de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la facture énergétique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- De grever les parcelles cadastrées AD 464, AE 516 et AD 731, de servitudes pour le déploiement du réseau de fibre optique,
- D'approuver les conventions de servitude entre la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à publier les conventions qui seront passées en l'étude SCP LAUREAU-CLEON-MUGNERET-LAUREAU ET PERON, Notaire à DIJON (21000), aux frais d'ORANGE,
- De grever, dans ces mêmes conditions, toutes autres parcelles nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à publier les conventions à venir, aux frais d'ORANGE.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Franck DHERSIN ajoute : « toute la ville aura la fibre, si tout va bien, au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2020. »

Isabelle KERKHOF précise : « c'est un plan national, la France est découpée en plusieurs territoires. En ce qui concerne la Communauté Urbaine de Dunkerque, c'est ORANGE qui déploie toutes les armoires et tous les réseaux sur ses fonds propres, ce ne sont pas des deniers publics. Il vous appartiendra, quand le réseau sera déployé, de demander à votre opérateur le passage de la fibre de l'armoire à votre maison. »

Aff. n° 54/2019

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Mise à disposition de la commune du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose :

1- Contexte

Conformément au code de l'urbanisme, il appartient aux maires des communes membres de la communauté urbaine de Dunkerque de délivrer les autorisations d'urbanisme (AU).

Or, si l'instruction des permis de construire et autres autorisations a longtemps été assurée par les services de l'État, notamment pour les communes de faible taille démographique, celui-ci a progressivement réduit le champ de cet accompagnement qui prendra fin, sur le périmètre communautaire, dès le début du second semestre 2015.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, met fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'État à toutes les communes qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus.

Il s'ensuit que toutes les Communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui disposaient de la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme seront, à compter du 1^{er} juillet 2015, dépourvues de service instructeur.

C'est dans ce contexte, à la fois pour suppléer la disparition de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires aux communes, améliorer et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme, et générer des économies d'échelle, que procéder à une mutualisation locale de l'instruction est apparu pertinent.

Pour ce faire, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales a été créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté urbaine de Dunkerque, la Ville de DUNKERQUE et sa commune associée de SAINT-POL SUR MER et la commune de LOON-PLAGE.

2- Missions du service commun

Ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a trois missions principales :

- L'analyse de la recevabilité des dossiers (obtenir les pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueillir l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, informer le pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier) ;

- L'instruction technique (vérifier la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérifier la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme) ;

- La préparation des décisions (rédiger un projet de décision motivé, transmettre ce projet aux maires des communes en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme, transmettre les données statistiques).

En sus de ces 3 missions principales, il incombe en outre au service commun d'instruction d'assurer deux missions complémentaires :

- les missions d'archivage (archives intermédiaires);
- le contrôle de la conformité à l'issue des travaux. À réception de la déclaration attestant l'achèvement des travaux, l'autorité compétente peut en effet décider d'en vérifier la bonne exécution, étant rappelé que dans certaines hypothèses énumérées à l'article R.462-7 du code de de l'urbanisme, ce contrôle est obligatoire IGH (Immeuble de Grande Hauteur), ERP (Etablissement Recevant du Public).

En définitive, le service commun a la charge de l'intégralité de la phase d'instruction, entendue dans son acception élargie, à la seule exception de la gestion des contentieux éventuellement portés par un pétitionnaire devant un ordre juridictionnel, étant précisé que le Maire reste seul compétent pour signer les autorisations d'urbanisme.

3- Mise à disposition du service commun

Le service commun ainsi constitué peut être mis à disposition des communes membres de la communauté urbaine qui disposaient de l'accompagnement des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, mais également de toute autre commune membre qui le souhaite.

Il est donc proposé qu'il soit mis à disposition de notre commune afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette mise à disposition de service, conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, donnera lieu à la conclusion d'une convention suivant le modèle ci-annexé.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, cette convention prévoit que le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village .

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit service, dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

PREAMBULE

Conformément au code de l'urbanisme, il appartient aux maires des communes membres de la communauté urbaine de Dunkerque de délivrer les autorisations d'urbanisme (AU).

Or, si l'instruction des permis de construire et autres autorisations a longtemps été assurée par les services de l'Etat, notamment pour les communes de faible taille démographique, celui-ci a progressivement réduit le champ de cet accompagnement qui prendra fin, sur le périmètre communautaire, dès le début du second semestre 2015.

En effet, la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR**, met fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'État à toutes les communes qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus.

Il s'ensuit que toutes les communes membres de la communauté urbaine qui disposaient de la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme seront, à compter du 1^{er} juillet 2015, dépourvues de service instructeur.

C'est dans ce contexte, tant pour suppléer la disparition de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires aux communes que pour accroître l'efficacité de l'instruction, améliorer le service rendu aux administrés, rationaliser et générer des économies d'échelle, que procéder à une mutualisation locale de l'instruction est apparu pertinent.

Pour ce faire, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Dunkerque, la Ville de Loon-Plage, ainsi que la Ville de Dunkerque et sa commune associée de Saint-Pol-Sur Mer ont décidé la constitution du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conçue dans une logique de mutualisation, ce service commun a vocation à être mis à disposition de l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine de Dunkerque, et notamment de celles désormais dépourvues de service instructeur à compter du 1^{er} juillet 2015, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du (...), la Ville de (...) a sollicité la mise à disposition du service commun ainsi créé pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

La présente convention régit l'ensemble des droits et obligations des parties signataires nés de cette mise à disposition de service.

CECI ETANT EXPOSE

ENTRE

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice VERGRIETE, domicilié en cette qualité Pertuis de la Marine - B.P. 85530 - 59386 - DUNKERQUE Cedex 1,

ET

La Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck DHERSIN, domicilié en cette qualité 1 rue de la mairie 59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a un triple objet.

D'abord, elle précise les missions du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis à disposition. Ensuite, elle régit les modalités organisationnelles et fonctionnelles de la mise à disposition. Enfin, elle fixe les modalités de remboursement du cout du service mis à disposition conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SERVICE COMMUN

2-1 – Nature des autorisations d'urbanisme relevant du service commun

Le Service Commun a la charge d'instruire :

- Les permis de construire,
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager,
- Les certificats d'urbanisme relevant de l'article L410-1a du Code de l'Urbanisme,
- Les certificats d'urbanisme relevant de l'article L410-1b du Code de l'Urbanisme,
- Les déclarations préalables.

Cette liste est exhaustive, de sorte que les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, qui n'y sont pas expressément visés, ne sont pas instruits par le service commun.

2-2 – Missions du service commun lors de la phase de dépôt de la demande:

Au stade du dépôt de la demande, le Service Commun a la charge de :

- Vérifier le caractère complet du dossier transmis par la Mairie,
- Notifier au pétitionnaire les lettres de réclamation de pièces en cas de dossier incomplet,
- Notifier au pétitionnaire les lettres de majoration ou de modification de délai, le cas échéant,
- Informer le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande de permis ou de déclaration à défaut de production de l'ensemble des pièces réclamées, au-delà un délai de 3 mois suivant la notification des pièces manquantes.

2-3 – Missions du service commun lors de la phase d’instruction

Au stade de l’instruction de la demande, le Service Commun a la charge de :

- Satisfaire les demandes de rencontre avec le pétitionnaire,
- Procéder à l’examen technique et réglementaire du projet,
- Procéder aux consultations des services et commissions concernés par le projet,
- Réaliser la synthèse des avis recueillis et informer le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d’autorisation ou une opposition à une déclaration
- Associer à l’ensemble des dossiers requérant un avis architectural (patrimoine protégé, périmètre ABF, éléments de patrimoine remarquables au titre du L 123-1-7 du code de l’urbanisme, instructions portant sur des immeubles en périmètre de ravalement obligatoire ou en périmètre Aire de valorisation de l’architecture et du patrimoine notamment), l’architecte conseil, interne ou externe, dont serait doté la Ville, de façon à garantir la cohérence des orientations et décisions municipales prises en matière d’instruction des actes y afférent.
- Préparer la décision et la transmettre aux Maires pour signature dans un délai de 8 jours francs avant la fin du délai d’instruction.
- Transmettre au Service de l’Etat, tous les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers dont l’instruction lui a été confiée

2-4 – Missions du service commun après l’instruction et à l’achèvement des travaux

Après l’instruction, en cas de précontentieux, le service pourra apporter un concours technique et administratif, pour y répondre.

Après achèvement des travaux, le Service Commun a la charge de :

- Procéder au contrôle du contenu de la Déclaration Attestant l’Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT),
- Informer la Commune des pièces manquantes à la DAACT, le cas échéant, pour notification aux demandeurs,

- Procéder au récolement des travaux pour les permis de construire « à enjeux », les permis d’aménager et les conformités obligatoires (Etablissement Recevant du Public, Immeuble de Grande Hauteur), étant précisé que dans tous les cas de récolement, la Commune sera informée, voire associée lors des visites effectuées.
- Effectuer le cas échéant d’autres récolements pour répondre à des demandes ponctuelles de la Commune,
- Proposer à la signature du Maire les attestations de non opposition ou de refus en cas de non-conformité.

D’une manière générale, le service commun a également la charge de fournir des renseignements d’ordre statistique, demandés à la Commune par les Services de l’Etat pour les actes dont l’instruction lui a été confiée.

Il a en outre la charge de classer, archiver et conserver un exemplaire de chaque dossier instruit dans ses locaux pendant la durée d’utilité administrative de la décision et, dans tous les cas, pendant une durée minimale de 5 ans.

2-5 - Missions exercées en propre par chaque commune et ne relevant pas du service commun

Lors de la phase de dépôt de la demande en Mairie, la Commune a la charge de :

- Vérifier que le dossier est daté et signé par le pétitionnaire,

- Affecter un numéro d'enregistrement,
- Délivrer le récépissé de dépôt au pétitionnaire,
- Effectuer l'enregistrement sur le registre correspondant,
- Numérotter toutes les pièces du dossier,
- Procéder à l'affichage, en Mairie, de l'avis de dépôt de la demande de permis ou déclaration dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande, et ce pendant toute la durée de l'instruction (cf. article R423-6),
- Transmettre la demande au Service Commun dans les 3 jours ouvrés suivant le dépôt,
- Transmettre un exemplaire de la demande ou déclaration au Préfet,
- Communiquer au Service Commun, dans les 8 jours suivants le dépôt de la demande, toutes les informations ou avis utiles à l'instruction du dossier (présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, contexte local, demande de riverains, desserte en matière de voirie...),
- Conserver un exemplaire complet du dossier.

Lors de la phase de notification de la décision, la Commune a la charge de :

- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le Service Commun avant la fin du délai d'instruction et informer le Service Commun de cette transmission,
- Transmettre la décision aux services du Préfet chargés du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours, à compter de la décision,
- Afficher la décision en Mairie (article R424-15).

En cas de notification par la commune des actes hors délai ou de signature d'une décision différente de la proposition du Service Commun, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, celui-ci informe le Maire des conséquences juridiques financières ou fiscales qui peuvent en découler.

Que la décision définitive du Maire soit conforme ou contraire à la proposition du Service Commun, la commune garde en tout état de cause la charge intégrale de la gestion d'un éventuel contentieux porté devant un ordre juridictionnel.

Lors de la mise en œuvre du permis, la Commune a la charge de :

- Transmettre la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) au Service Commun dans les 5 jours de la réception,
- Transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) au Service Commun dans les 5 jours de la réception,
- Transmettre l'attestation de non opposition à la conformité au pétitionnaire.
- Assurer la police de l'urbanisme (constations des infractions).

La Commune se verra enfin restituer un exemplaire de chaque dossier instruit après la durée d'utilité administrative de la décision et, dans tous les cas, après une durée de 5 ans et, à ce titre, à la charge de procéder aux opérations définitives d'archivage.

ARTICLE 3 : L'AUTORITE FONCTIONNELLE SUR LE SERVICE COMMUN

Le maire de la Commune peut adresser directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

ARTICLE 4 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le responsable du service commun produira chaque année un rapport d'activité faisant apparaître l'ensemble des autorisations d'urbanisme instruits pour le compte de la commune en distinguant la nature des actes instruits (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L410-1a du Code de l'Urbanisme, certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'Urbanisme et déclarations préalables) et leur nombre total.

Outre une rétrospective de l'année écoulée, le rapport d'activité aura une dimension prospective, précisant l'évolution prévisible du nombre d'autorisations d'urbanisme de l'année à venir dans la commune concernée et les éventuelles évolutions notables et prévisibles dans le fonctionnement du service.

Le rapport d'activité d'une année considérée sera notifié à la commune au plus tard le 15 mars de l'année suivante.

ARTICLE 5 – EFFETS FINANCIERS DE LA MISE EN COMMUN

5-1 Méthode de calcul du Cout unitaire de fonctionnement

Conformément à l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition doit s'effectuer sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Pour le remboursement des frais de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis à disposition, le cout unitaire de fonctionnement correspond au cout global d'un permis de construire, le cout des autres autorisations étant affecté d'un coefficient, prenant en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'autorisations :

- Un permis de construire vaut 1 unité de fonctionnement
- Un Certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 unité de fonctionnement
- Un certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 unité de fonctionnement
- Une déclaration préalable vaut 0,7 unité de fonctionnement
- Un permis d'aménager vaut 1,2 unité de fonctionnement
- Un permis de démolir vaut 0,8 unité de fonctionnement

5-2 Détermination du cout prévisionnel de fonctionnement à rembourser

Partant du cout global prévisionnel du service commun en année pleine, et du nombre total d'autorisations d'urbanisme susceptibles d'être instruits par le service commun pour les communes membres de la communauté urbaine de Dunkerque ont pu être définis des coûts prévisionnels à l'acte, qui s'établissent comme suit, au regard de la méthode de calcul rappelé à l'article 5-1 :

- Permis de construire
- Certificat d'urbanisme type a
- Certificat d'urbanisme type b
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Sur la base du nombre d'autorisations d'urbanisme instruits dans la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village en 2019, le cout prévisionnel de fonctionnement dont elle est redevable au titre de l'activité du service commun pour son compte en 2020 est évalué à (...) €

5-3 Modalités et périodicité de remboursement

Annuellement, avant le 15 janvier de l'année suivante, un titre de recette sera émis reprenant le montant total du au titre du remboursement.

Ce montant correspondra au cout réel à l'acte de l'année précédente (cout actualisé à l'acte au sens de l'article 5-4) multiplié par le nombre d'autorisations effectivement instruites pour la commune au titre de l'année considérée.

L'émission du titre de recettes se fera de manière concomitante au mandat correspondant à la part de Dotation de solidarité communautaire éventuellement dédiée, afin de permettre le cas échéant au comptable public de procéder à une compensation et éviter ainsi les flux financiers.

5-4 Actualisation du cout de fonctionnement

Chaque année, il sera procédé à une actualisation du coût global de fonctionnement du service commun au regard des coûts réels constatés et du nombre d'autorisations effectivement instruites par le service commun l'année précédente.

Ce coût actualisé sera évalué par la Communauté urbaine de Dunkerque, en tant qu'elle gère le service commun, et sera notifiée à la commune.

Cette notification fixera également les coûts prévisionnels à l'acte visés à l'article 5-2 eux-mêmes actualisés en fonction des coûts réels de fonctionnement du service et du nombre total d'autorisations d'urbanisme instruites par le service commun l'année précédente.

Cette notification fixera enfin, au regard du nombre total d'autorisations d'urbanisme instruites par le service commun l'année précédente pour la commune, le cout prévisionnel actualisé dont elle serait redevable au titre de l'année à venir.

ARTICLE 6– DATE D'EFFET DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La mise à disposition de service prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois pour une durée identique par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération expresse, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception au moins huit mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dunkerque, le

**Pour la Ville de ,
Le Maire,**

**Pour la Communauté urbaine
de Dunkerque,
Le Président,**

Patrice VERGRIETE

ANNEXE :

1) Modalités de calcul du cout à l'acte.

Franck DHERSIN ajoute : « compte-tenu du fait que nous avons énormément de demandes et ayant un seul salarié à l'urbanisme à Tétéghem, cela devient difficile. Nous allons donc demander à la CUD, comme beaucoup de villes l'ont déjà fait, d'instruire les permis de construire. Les gens continueront à faire leur demande en Mairie de Tétéghem mais le permis de construire sera instruit à la CUD. »

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 55/2019

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Signature de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet éducatif territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école.

Le PEDT permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Ce nouveau PEDT s'inscrit dans la continuité du précédent avec l'objectif d'assurer un service de qualité en matière : d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, de pause méridienne

Ce PEDT s'articule au niveau de 4 axes :

- Développer des activités culturelles au sein des accueils de loisirs et des activités périscolaires par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques
- Développer des pratiques sportives et alimentaires
- Développer des activités liées à la citoyenneté : mise en place d'actions visant à l'éveil de la citoyenneté (développement durable, etc.)
- Jouer en développant des différents aspects du jeu (valeur éducative et pédagogique du jeu) et apprentissage et éveil linguistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT), d'une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2019 - 2020, à conclure entre le Préfet de la Région Haut de France, le DASEN, le Directeur de la CAF et le Maire de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT et tous documents y afférents.

**Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial
(PEdT)**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

- Le maire de la commune de **TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE**... ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale , dont le siège se situe à Mairie, 1 rue de la mairie 59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE.
- Le Préfet de la Région Haut de France.....
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Nord., agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie

[le cas échéant]

- Les représentants d'autres partenaires (associations, CAF, autres collectivités territoriales...)

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de (*commune ou EPCI*).....**TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE**..... dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*). Pour en savoir plus sur ce sujet, consulter la rubrique « vos questions ».]

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

Le principal objectif est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

L'objectif du projet éducatif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation. Il est construit en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville. Le Projet éducatif Territorial permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher de la cohérence dans la diversité des modes d'intervention.

Une attention particulière sera portée au respect des rythmes de vie des enfants et à la nécessité de préserver les transitions entre les temps scolaires et les temps extra et périscolaires.

Les activités périscolaires et extrascolaires devront permettre :

- l'épanouissement individuel de l'enfant
- l'accès à toutes les connaissances
- l'apprentissage à la vie citoyenne
- la prise en compte des enjeux de développement durable

- l'accès aux pratiques culturelles
- la promotion de la santé et l'hygiène de vie
- la compréhension du monde

Elles auront pour thèmes principaux :

- la citoyenneté et le vivre ensemble
- l'art et la culture
- l'éducation par le sport

L'action de l'Ecole et celles des animations périscolaires et extrascolaires sont complémentaires dans leurs dimensions temporelle, éducative et pédagogique.

Les axes :

- Développer des activités culturelles au sein des accueils de loisirs et des activités périscolaires par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques
- Développer des pratiques sportives et alimentaires
- Développer des activités liées à la citoyenneté : mise en place d'actions visant à l'éveil de la citoyenneté (développement durable, etc.)
- Jouer en développant des différents aspects du jeu (valeur éducative et pédagogique du jeu) et apprentissage et éveil linguistique.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques [et privées] concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La Ville représentée par les DGS et adjoint à l'enseignement
- Le Centre Socioculturel
- Les écoles de la Ville (Desoutter, Brassens, Bruegel)
- Les associations de parents d'élèves
- Les associations locales
- La CAF

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Ville de TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- La Ville : DGS et adjoint à l'enseignement
- Le Centre Socioculturel pour la mise en œuvre (directrice et responsable enfance)
- Directeurs des écoles de la Ville (Desoutter, Brassens, Bruegel)
- Représentants de parents
- Représentants d'associations
- Partenaires : CAF, Département, etc.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Ou si la collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la Ville via le Centre Socioculturel.....(*organisme*).

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (*Plan mercredi, CEL, PEL, CEJ, contrat de ville, contrat culturel...*)

...

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire ...

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré ...

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : **rencontre 1fois /an**.....

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de..... (*3 années scolaires maximum*).

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A...TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE
le

*Le Maire de la
commune ou président de l'EPCI)*

Franck DHERSIN

*Pour le Préfet de la région Haut de France
Préfet du Nord,
par délégation
le directeur départemental*

Emmanuel RICHARD

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
De l'Education nationale du Nord

Le directeur de la CAF du Nord

Jean Yves BESSOL

Luc GRARD

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 56/2019

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de la parcelle AD 249.

Monsieur VANDENEECKHOUTTE, demeurant au 28 rue des ormes, souhaite acquérir la parcelle AD 249, d'une superficie de 16 m², appartenant à la ville.

Dans ce cadre, une estimation des domaines a été réalisée dont vous trouverez une copie annexée à cette délibération.

Le prix du terrain est évalué à 15€ le m².

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession de la parcelle AD 249, pour une superficie de 16 m² à Monsieur VANDENEECKHOUTTE.
- Précise que la cession de ce bien se fera au prix de 15€ le m². Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la cession de cette parcelle.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 57/2019

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Cessions des parcelles AE 704, AE 703, AE 706, AE 707, AE 708, AE 710, AE 711 et AE 712 sises rue Jacques Brel

Afin de régulariser une occupation du domaine public, la ville souhaite céder les parcelles suivantes :

- AE 704 d'une superficie de 82m2 à Madame et Monsieur DEKONINCK demeurant 12 rue Jacques Brel
- AE 703 d'une superficie de 99m2 à Madame et Monsieur ADALIAN demeurant 10 rue Jacques Brel
- AE 706 d'une superficie de 88 m2 à Madame et Monsieur HIELE demeurant 6 rue Jacques Brel
- AE 707 d'une superficie de 55 m2 à Madame CARDON et Monsieur GICHTENAERE demeurant 4 rue Jacques Brel
- AE 708 d'une superficie de 145 m2 à Madame et Monsieur GUERVILLE demeurant 2 rue Jacques Brel
- AE 710 d'une superficie de 25 m2 à Madame LARANGE demeurant 7 rue Jacques Brel
- AE 711 et AE 712 d'une superficie totale de 16 m2 à Madame et Monsieur BUCHARD demeurant 39 rue Général Lucas

Dans ce cadre, une estimation des domaines a été réalisée dont vous trouverez une copie annexée à cette délibération.

Le prix du terrain est évalué à 15€ le m2.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession des différentes parcelles suivantes :
 - o AE 704 d'une superficie de 82m2 à Madame et Monsieur DEKONINCK demeurant 12 rue Jacques Brel
 - o AE 703 d'une superficie de 99m2 à Madame et Monsieur ADALIAN demeurant 10 rue Jacques Brel
 - o AE 706 d'une superficie de 88 m2 à Madame et Monsieur HIELE demeurant 6 rue Jacques Brel
 - o AE 707 d'une superficie de 55 m2 à Madame CARDON et Monsieur GICHTENAERE demeurant 4 rue Jacques Brel
 - o AE 708 d'une superficie de 145 m2 à Madame et Monsieur GUERVILLE demeurant 2 rue Jacques Brel
 - o AE 710 d'une superficie de 25 m2 à Madame LARANGE demeurant 7 rue Jacques Brel
 - o AE 711 et AE 712 d'une superficie totale de 16 m2 à Madame et Monsieur BUCHARD demeurant 39 rue Général Lucas
- Précise que la cession de ces biens se fera au prix de 15€ le m2. Les frais de notaire demeurent à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la cession des différentes parcelles.

| |
|--|
| VOTE : 37 voix POUR (Didier GUERVILLE ne participe pas au vote car concerné). |
|--|

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Cessions des parcelles AE 705, AE 702 et AE 708 sises rue Jacques Brel à Flandre Opale Habitat.

Afin de régulariser une occupation du domaine public, la ville souhaite céder à Flandre Opale Habitat les parcelles suivantes :

- AE 702 d'une superficie de 97 m²
- AE 705 d'une superficie de 62 m², sachant que concernant cette emprise foncière, la ville occupe 10m² de terrain (parcelle AE 716) et qu'il y aura lieu de procéder un échange avec soulte dans l'acte.

Dans ce cadre, une estimation des domaines a été réalisée dont vous trouverez une copie annexée à cette délibération.

Le prix du terrain est évalué à 15€ le m².

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession à Flandre Opale Habitat des parcelles AE 702 d'une superficie de 97 m² et AE 705 d'une superficie de 62 m² intégrant l'échange avec soulte de la parcelle AE 716 (10m²).
- Précise que la cession de ces biens se fera au prix de 15€ le m². Les frais de notaire demeurent à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la cession des différentes parcelles.

ADOPTÉE à l'unanimité.

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Autorisation de signature d'une promesse et de l'acte de vente de terrains au Groupe EDOUARD DENIS.

La commune souhaite vendre la parcelle ZI 160 d'une superficie de 15 331m². Ce terrain se situe à proximité immédiate de la construction de la nouvelle Mairie - Espace Culturel – Ateliers municipaux.

Le Groupe Edouard DENIS a émis une proposition d'aménagement intégrant l'installation d'une maison service seniors d'environ 110 logements et sur la parcelle, la construction d'une quarantaine de logements sociaux et en accession sociale.

La proposition financière formulée est de 900 000 €, hors taxes et hors frais. Ce qui correspond au prix évalué par les services des domaines dont vous trouverez une copie annexée à cette délibération.

Cette proposition reste assortie des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours ou de tout retrait administratif pour la réalisation de l'opération d'un minimum de 7888m² de surface habitable
- L'obtention de la garantie financière d'achèvement
- La non-prescription de fouilles archéologiques par l'autorité administrative,
- Des résultats de sondages de sols normatifs,
- Et enfin de la libération des lieux au jour de signature de l'acte authentique.

Pour votre parfaite information, une indemnité d'immobilisation, sous forme de garantie bancaire à hauteur de 5 % du prix de vente, sera fournie dans les 60 jours de la signature de la promesse de vente sous peine de résolution de celle-ci. Cette promesse de vente porte sur une durée de 18 mois.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de vente de la parcelle ZI 160 d'une superficie de 15 331m² pour un montant de 900 000€ hors taxes et hors frais

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui seront dressés par l'étude Notariale de Maître JOATHON-DEZOOMER.

Franck DHERSIN précise : « ce terrain est situé près de la salle des fêtes jouxtant la nouvelle mairie. C'est une résidence privée d'environ 110 logements à l'achat ou à la location. Il y aura des services communs. Si tout va bien, c'est DOMITIS qui gèrera cet équipement. Il y en a au moins pour 3 ans. A l'entrée de la rue Neuve, des logements sociaux pour personnes âgées sont prévus en location avec des bas prix. »

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 60/2019

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 249 sise rue des ormes.

La parcelle AD 249, d'une superficie de 16 m², propriété de la ville est actuellement occupée par un riverain. L'objectif est de régulariser cette occupation par une cession de la parcelle.

Pour ce faire, la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle concernée.

Il est précisé que l'emprise concernée jusqu'ici affectée à un espace vert n'est plus à ce jour matériellement accessible au public.

Elle peut donc dès lors faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible pour réaliser l'opération susvisée.

Au vu de cela, compte tenu de la nature du projet qui permettra à la Commune de Tétéghem-Coudekerque-village, il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de

la parcelle et d'approuver le déclassement du domaine public la parcelle AD 249 pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 61/2019

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AE 705, AE 704, AE 703, AE 702, AE 706, AE 707, AE 708, AE 710, AE 711 et AE 712 sises rue Jacques Brel.

En accord avec la municipalité de l'époque, une partie du domaine de la ville était occupée au niveau du parc urbain (le long de la salle Laure Duchossois) par les riverains sans qu'aucune démarche administrative de cession n'ait été effectuée.

L'objectif est donc de régulariser cette occupation par une cession des différentes parcelles. Les riverains concernés sont d'accord pour acquérir les parcelles conformément au plan joint.

Pour ce faire, la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public les parcelles concernées.

Il est précisé que les différentes emprises ne sont plus à ce jour matériellement accessible au public.

Elles peuvent donc faire l'objet d'un déclassement afin de les rendre cessibles.

Au vu de cela, compte tenu de la nature du projet qui permettra à la Commune de Tétéghem-Coudekerque-village, il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles et d'approuver le déclassement du domaine public des parcelles AE 705, AE 704, AE 703, AE 702, AE 706, AE 707, AE 708, AE 710, AE 711 et AE 712 pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

VOTE : 37 voix POUR (Didier GUERVILLE ne prend pas part au vote).

Aff. n° 62/2019

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

Recensement communal 2020. Nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et d'un coordonnateur suppléant.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village doit organiser, au titre de l'année 2020, les opérations de recensement de la population communale.

Cette enquête se déroulera **du 16 janvier au 15 février 2020.**

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Désigne Mme Alicia TYBERGHEIN, agent communal, comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme Angélique FAUQUET, coordonnateur suppléant,

2/ Fixe à quinze le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité;

3/ Dit que les taux de vacances attribuables aux agents recenseurs seront fixés par délibération ultérieure du Conseil Municipal, dès communication par l'Insee du montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera attribuée à la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village;

4/ Dit que la désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement et des agents recenseurs fera l'objet d'un arrêté individuel pris par M. le Maire ou son représentant;

5/ Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrits au B.P principal 2020 de la commune.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Franck DHERSIN ajoute : «le recensement de la population se fait tous les 5 ans. Depuis 10 ans, Tétéghem n'a pas pris un seul habitant. Des maisons ont été construites mais la population n'a pas augmenté. Nous sommes passés de 3,7 habitants à 2,4 habitants par maison. Pourquoi, parce que la population vieillit, les enfants partent, il y a des cohabitations, des divorces, des gens vivant seuls. Plus de maisons, moins d'habitants. »

Arnaud DESMULLIEZ demande : «et si la commune atteignait 10 000 habitants ? »

Franck DHERSIN répond : « la Commune n'atteindra pas les 10 000 habitants même avec tous les projets prévus. La démolition au quartier Degroote va d'ailleurs diminuer le nombre. Nous sommes loin d'atteindre les 10 000 habitants, même pas pour le prochain mandat. »

Aff. n° 63/2019

7.1 – FINANCES LOCALES

Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2020.

RAPPORTEUR : Michel PESCH, adjoint aux finances.

En application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, jusqu'au vote de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De même jusqu'à l'adoption de ce même budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits nécessaires seront alors inscrits au budget lors de son adoption.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 64/2019

7.1 – FINANCES LOCALES

Décision modificative N° 2.

RAPPORTEUR : Michel PESCH, adjoint aux finances.

Les délibérations modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative n°2 a pour but de prévoir les crédits nécessaires à la construction de la nouvelle mairie, de l'espace culturel et des ateliers municipaux, mais également de réajuster en cours d'année les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 587 464,00 € | 587 464,00 € |
| Investissement | 502 167,00 € | 502 167,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | |
| 011 Charges à caractère général | 0,00 € | 70 Produits des services | 0,00 € |
| 012 Charges de personnel | 0,00 € | 73 Impôts et taxes | 221 000,00 € |
| 65 Charges de gestion courante | 1 500,00 € | 74 Dotations et participations | 356 464,00 € |
| 66 Charges financières | 1 000,00 € | 75 Autres produits de gestion | 0,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 21 000,00 € | 76 Produits financiers | 0,00 € |
| 014 Atténuation de produits | 400,00 € | 77 Produits Exceptionnels | 10 000,00 € |
| | | 78 Reprises sur amortissements et | 0,00 € |
| | | 013 Atténuation charges | 0,00 € |
| Total dépenses réelles | 23 900,00 € | Total des recettes réelles | 587 464,00 € |
| Solde des opérations réelles | | 563 564,00 € | |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | |
| 023 Virement section investiss | 545 548,91 € | | |
| 68 Dot. Aux amortissements | 18 015,09 € | | |
| Total des opérations d'ordre | 563 564,00 € | Total des opérations d'ordre | 0,00 € |
| Total des dépenses | 587 464,00 € | Total des recettes | 587 464,00 € |

| | | Résultat reporté | |
|------------------------|--------------|------------------|--------------|
| Dépenses (ou déficit) | 587 464,00 € | D002 | 587 464,00 € |
| Recettes (ou excédent) | 587 464,00 € | R002 | 0,00 € |
| | | | 587 464,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | |
| 16 Emprunts | 0,00 € | 10222 F.C.T.V.A. | -250 000,00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 16 Emprunts et dettes assimilées | 600 000,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 0,00 € | 13 Subvention d'investissement | -411 397,00 € |
| 23 Immobilisations en cours | 502 167,00 € | | |
| 275 Dépôts et cautionnements v | 0,00 € | | |
| Total dépenses réelles | 502 167,00 € | Total des recettes réelles | -61 397,00 € |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 040 Dot. Aux amortissements | 18 015,09 € |
| | | 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| | | 021 Virement section fonct. | 545 548,91 € |
| Total des opérations d'ordre | 0,00 € | Total des opérations d'ordre | 563 564,00 € |
| Total des dépenses | 502 167,00 € | Total des recettes | 502 167,00 € |

| | | Résultat reporté | |
|------------------------|--------------|------------------|--------------|
| Dépenses (ou déficit) | 502 167,00 € | D001 | 502 167,00 € |
| Recettes (ou excédent) | 502 167,00 € | R001 | 0,00 € |
| | | | 502 167,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

« DEPENSES »

DEPENSES REELLES: + 23 900 €

Chapitre 011: Charges à caractère général

Un ajustement est proposé sans augmentation de crédits à savoir :

- ✓ + 10 00 0 € au compte 6042 achats et prestations
- ✓ - 10 00 0 € au compte 60611 Eau et assainissement

Chapitre 65: Charges de gestion courante

+ 1 5 0 0 € : subvention exceptionnelle à North Sea Group Harley-Davidson (délibération au conseil municipal en date du 23 septembre)

Chapitre 66: Charges financières

+ 1 0 00 € : Frais engendrés par le nouveau prêt relais contracté

Chapitre 67: Charges exceptionnelles

+ 21 00 0 € qui correspond à une erreur d'imputation réalisée l'année dernière au niveau d'une dépense « Politique de la ville ». La dépense est donc enregistrée au compte 673 titres annulés. Une recette est également inscrite d'un même montant au compte 7388 autres taxes diverses.

Chapitre 014: Atténuation de produits

+ 400 € : correspond à une hausse du dégrèvement jeunes agriculteurs inscrit au compte 7391171

DEPENSES D'ORDRE + 563 564 €

Chapitre 68: Dotations aux amortissements

+ 1 8 0 15,09 € : ajustement des Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811)

Chapitre 023: Virement en section d'investissement

+ 545 5 4 8,9 1 € : ce qui correspond au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

« RECETTES REELLES » (587 464.00€)

Chapitre 73: Impôts et taxes

+ 221 000 € qui correspond à une hausse des recettes
comme suit:

- ✓ + 100 000 € au compte 7311 Contributions directes
- ✓ + 100 000 € au compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation
- ✓ + 21 000 € au compte 7388 Autres taxes diverses (explication vue précédemment)

Chapitre 74: Dotations et participations

+ 356 464 € qui correspond
à :

- ✓ + 6 464 € au compte 74121 Dotation de solidarité rurale. Cette recette nous a été notifiée en hausse par l'Etat.
- ✓ + 350 000 € au compte 748373 Dotation de soutien à l'investissement local.

Cette dotation correspond à la **subvention obtenue auprès de l'Etat** pour la construction de l'équipement de la nouvelle mairie – Espace culturel et ateliers municipaux. Cette subvention est enregistrée en recettes de fonctionnement et non d'investissement. A cet effet, il est nécessaire de bien imputer cette recette au niveau du Budget de la ville.

Pour rappel, le montant de la subvention obtenue est de **704 092 €**. En raison du retard de livraison, nous ne serons pas en mesure de solliciter le paiement de la totalité de la subvention. C'est la raison pour laquelle le montant inscrit correspond qu'à la moitié de la subvention.

Le solde restant sera sollicité début 2020. La recette sera donc inscrite au BP 2020.

Chapitre 77: Produits exceptionnels

+ 10 000 € qui correspond aux remboursements des dégradations par les assurances ainsi que la cession de petites parcelles de terrains.

SECTION D'INVESTISSEMENT

« DEPENSES REELLES » (502 167.00)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

+ 502 167 € nécessaires au financement de la construction de la nouvelle mairie
–Espace Culturel et ateliers municipaux

« RECETTES REELLES » (-61 397.00€)

Compte 10222: Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.)

- 250 000 € : le retard de livraison de l'équipement a engendré un glissement des dépenses mais également des recettes.

Pour le dernier trimestre, la ville va supporter la totalité de la dépense sans pour autant faire valoir la FCTVA. Ce dernier ne pourra être récupéré qu'en 2020.

Pour rappel, au BP 2019, la somme inscrite était de 1 180 000 €.

D'ici la fin de l'année, nous pensons enregistrer une recette totale pour 2019 de 930 000 euros soit -250 000€ par rapport au prévisionnel.

Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées

+ 600 000 € : afin d'être en mesure de payer les entreprises retenues au niveau de la nouvelle mairie – Espace culturel et ateliers municipaux jusqu'à la fin de l'année. Il est nécessaire de contracter un prêt relais. Les raisons de ce nouvel emprunt sont :

- Hormis pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville ne percevra que 50% des subventions de l'Etat (704 092 €) et du Département du Nord (600 000 €).
- La ville percevra moins de F.C.T.V.A. que prévu pour cette année (-250 000 euros)
- La ville va quasiment payer la totalité des sommes dues aux entreprises en cette fin d'année

L'ensemble des recettes restantes seront perçues en 2020 et donc inscrites au BP 2020.

Le remboursement des deux prêts relais seront également prévus l'année prochaine afin de diminuer l'encours de dettes et permettre de nouveaux investissements.

Chapitre 13 : Subvention d'investissement

- **411 397€** : qui correspond à une baisse de 711 397€ au niveau du compte 1311 Subvention d'Etat et l'inscription de 50% de la subvention départementale obtenue à savoir 300 000€.

Concernant les subventions d'Etat, le montant ci-dessus reprend l'erreur d'imputation de la subvention de dotation de soutien à l'investissement local prévu au BP 2019 en investissement alors que cette dernière doit être inscrite en fonctionnement.

De plus, par rapport au prévisionnel, la ville a perçu 7 305€ en moins concernant la subvention **FIPD** (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour la mise en place de la vidéo-surveillance sur la commune déléguée de Tétéghem.

« RECETTES D'ORDRE » (563 564.0 0€)

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements

+ **1 8 0 15 ,09 €** : ajustement des Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles dont voici le détail :

| | | |
|--------|---|-------------|
| 28051 | Concessions et droits similaires | 478,80 € |
| 281531 | Réseaux d'adduction d'eau | 187,00 € |
| 28142 | Immeubles de rapport | 9 096,36 € |
| 281568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défe | 32,35 € |
| 281578 | Autre matériel et outillage de voirie | -1 487,07 € |
| 28158 | Autres installations, matériel et outillage technic | 2 414,51 € |
| 28183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 409,33 € |
| 28184 | Mobilier | 1 367,80 € |
| 28188 | Autres immobilisations corporelles | 5 516,01 € |

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

+ **545 5 4 8,9 1 €** : ce qui correspond au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

PRET RELAIS

Voici les conditions obtenues :

| OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS | |
|---|--|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Emprunteur | COMMUNE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE |
| Objet | Préfinancement des subventions |
| Nature | Prêt relais |
| Montant | 600 000.00 EUR |
| Durée | 3 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds |
| Taux d'Intérêt | Taux Fixe de 0.270% l'an* |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine |
| Date de versement des fonds | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 08 Novembre 2019 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 720.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Modalités de remboursement anticipé | Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires |

CONCLUSION

Comme vous pouvez le remarquer, cette décision modificative a essentiellement pour objectif d'ajuster au plus juste les crédits permettant le paiement des entreprises présentes sur l'opération Mairie – Espace culturel – Ateliers municipaux.

La principale difficulté réside dans le retard de livraison de l'équipement. La ville va devoir payer la quasi-totalité des sommes dues sans pouvoir solliciter l'ensemble des recettes prévues au plan de financement (subventions, F.C.T.V.A.).

Dans cette optique, le recours à un prêt relais est obligatoire.

En 2020, la ville percevra le solde des recettes et pourra rembourser par anticipation les deux prêts relais permettant ainsi d'envisager sereinement de nouveaux investissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES

| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 0.00 € |
|--|---|---------------|
| 6042 | Achat prestations | 10 000.00 € |
| 60611 | Eau et assainissement | -10 000.00 € |
| 60621 | Combustibles | |
| 60624 | Produits de traitement | |
| 6065 | Livres | |
| 6068 | Autres matières et fournitures | |
| 6135 | Locations mobilières | |
| 61551 | Entretien matériel roulant | |
| 6E+05 | Entretien et réparations réseaux | |
| 6156 | Maintenance | |
| 616 | Primes d'assurances | |
| 6162 | Assurances dommages ouvrages | |
| 6184 | Versement organismes de formation | |
| 6188 | Autres frais divers | |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | |
| 6226 | Honoraires | |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | |
| 6236 | Catalogues et imprimés | |
| 6237 | Publications | |
| 6238 | Divers | |
| 6257 | Réceptions | |
| 627 | Frais bancaires | |
| 6284 | Redevances pour services archéologiques | |
| 63513 | Autres impôts locaux | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES REELLES**

| | | |
|------------------------------------|--|-----------------|
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | | 0.00 € |
| 6218 | Autres personnel exterieur | |
| 6331 | Versement de transport | |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | |
| 6336 | Participation à la formation professionnelle | |
| 6338 | Autres impôts et taxes | |
| 64111 | Rémunération principale | |
| 64112 | NBI | |
| 64118 | Autres indemnités | |
| 64131 | Rémunération | |
| 64138 | Autres indemnités | |
| 64162 | Emploi d'avenir | |
| 6417 | Rémunération des apprentis | |
| 6451 | Cotisations URSSAF | |
| 6453 | Cotisations caisses de retraite | |
| 6454 | Cotisations ASSEDIC | |
| 6455 | Assurance du personnel | |
| 6456 | Versement au F.N.C. du supplément familial | |
| 6457 | Cotisations liées à l'apprentissage | |
| 6458 | Cotisations autres organismes | |
| 6488 | Autres charges | |
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS | | 400.00 € |
| 7391171 | Dégrevement jeunes agriculteurs | 400.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES REELLES**

| | | |
|---------------------------------------|---|--------------------|
| 65 CHARGES DE GESTION COURANTE | | 1 500.00 € |
| 6531 | Indemnités | |
| 6533 | Cotisations de retraite | |
| 6535 | Formation | |
| 6558 | Autres cotisations | |
| 6574 | Subventions | 1 500.00 € |
| 658 | Charges diverses de la gestion courante | |
| 66 CHARGES FINANCIERES | | 1 000.00 € |
| 666 | Pertes de change | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 1 000.00 € |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | |
| 668 | Autres charges financières | |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 21 000.00 € |
| 6713 | Secours et dots | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles | |
| 673 | Titres annulés | 21 000.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES REELLES**

| | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| 70 Produits des services | | 0.00 € |
| 70311 | Concessions dans les cimetières | |
| 70312 | Redevance funéraire | |
| 70321 | Droits de stationnement | |
| 7062 | Redevance à caractère culturel | |
| 70632 | Redevance à caractère de loisirs | |
| 7067 | Redevance services peri-scolaires | |
| 70841 | Rembt Frais Personnel | |
| 7088 | Autres produits activités annexes | |
| 73 Impôts et taxes | | 221 000.00 € |
| 7311 | Contributions directes | 100 000.00 € |
| 7321 | Attribution de compensation | |
| 73212 | Dotation de solidarité communautaire | |
| 7323 | FNGIR | |
| 7338 | Autres taxes | |
| 7343 | Taxe sur les pyones électriques | |
| 7351 | Taxe sur l'électricité | |
| 7368 | Emplacements publicitaires | |
| 7381 | Taxe add. Droits de mutation | 100 000.00 € |
| 7388 | Autres taxes diverses | 21 000.00 € |

| | | |
|---------------------------------------|--|---------------------|
| 74 Dotations et participations | | 356 464.00 € |
| 7411 | Dotation forfaitaire | |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | 6 464.00 € |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | |
| 744 | FCTVA | |
| 74718 | Autres | |
| 7472 | Régions | |
| 7473 | Subvention département | |
| 74751 | Participation GFP | |
| 7478 | Autres organismes | |
| 748313 | Compensation réforme TP | |
| 748373 | Dotation de soutien à l'investissement local | 350 000.00 € |
| 75 Autres produits de gestion | | 0.00 € |
| 752 | Revenu des immeubles | |
| 76 Produits financiers | | 0.00 € |
| 764 | Revenus des valeurs mobilières de placement | |
| 7688 | Autres produits financiers | |
| 77 Produits Exceptionnels | | 10 000.00 € |
| 7711 | Dédits et pénalités perçus | |
| 773 | Mandats annulés | |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 10 000.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------|
| INVESTISSEMENTS 2019 | | |
| | | |
| CHAPITRE 16 | | 0.00 € |
| 1641 | Emprunts | 0.00 € |
| 1643 | Emprunts en devises | 0.00 € |
| 16818 | Aide à l'investissement CSC - CAF | 0.00 € |
| | | |
| CHAPITRE 20 | | 0.00 € |
| 2031 | Frais d'étude | 0.00 |
| 2051 | Logiciels | 0.00 |
| | | |
| CHAPITRE 21 | | 0.00 € |
| 211 | Terrains | 0.00 € |
| 213 | Constructions | 0.00 € |
| 2142 | Constructions sur sol d'autrui | 0.00 € |
| 2153 | Réseaux divers | 0.00 € |

| | | |
|--------------------|---|---------------------|
| 2158 | Installations, matériel et outillage tech | 0.00 € |
| 2182 | Matériel de transport | 0.00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 0.00 € |
| 2184 | Mobilier | 0.00 € |
| 2188 | Autres immo. Corporelles | 0.00 € |
| CHAPITRE 23 | | 502 167.00 € |
| 2313 | Construction | 502 167.00 € |
| 2313 | Immobilisations incorporelles | 0.00 € |
| 238 | Avances et acomptes vers | 0.00 € |
| CHAPITRE 27 | | 0.00 € |
| 274 | Autres immos financières - Prêts | 0.00 € |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | 0.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES

| | | |
|---|----------------------------------|----------------------|
| 10 Dotations, Fonds divers et réserves | | -250 000.00 € |
| 10222 | F.C.T.V.A. | -250 000 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | 600 000.00 € |
| 16 | Projet Mairie/Espace Culturel/ A | 600 000 |
| 13 Subventions d'investissement | | -411 397.00 € |
| 1311 | Subvention d'Etat | -711 397 |
| 1313 | Subvention Département | 300 000 |
| 1315 | Subvention CUD | 0 |
| 1318 | Subvention Caf | 0 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'ORDRE

| | | |
|---|---|---------------|
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 0.00 € |
| 13911 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissable | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'ORDRE

| | | |
|---|--|---------------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | 545 548.91 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 545 549 |
| | | |
| 28 Dotation aux amortissements | | 18 015.09 € |
| | | |
| 28051 | Concessions et droits similaires | 478.80 € |
| 281531 | Réseaux d'adduction d'eau | 187.00 € |
| 28142 | Immeubles de rapport | 9 096.36 € |
| 281568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de déf | 32.35 € |
| 281578 | Autre matériel et outillage de voirie | -1 487.07 € |
| 28158 | Autres installations, matériel et outillage techni | 2 414.51 € |
| 28183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 409.33 € |
| 28184 | Mobilier | 1 367.80 € |
| 28188 | Autres immobilisations corporelles | 5 516.01 € |
| | | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 0.00 € |
| | | |
| 777 | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'ORDRE

| | | |
|-----|------------------------|--|
| 722 | Travaux en régie | |
| 77 | Produits exceptionnels | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'ORDRE

| | | |
|--|--|--------------------|
| 023 | Virement en section d'investissement | 545 548.91 € |
| | | |
| 68 Dotations aux amortissements et provisions | | 18 015.09 € |
| 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations i | 18 015.09 € |

Jean-Marie LANDWERDT demande : « pourquoi un prêt relais alors que l'on prévoit de rembourser l'année prochaine ? »

Franck DHERSIN répond : « Dès que nous toucherons les subventions, nous rembourserons ce prêt relais. C'est très important de ne pas mettre les entreprises en difficultés, de ne pas dépasser le délai des 30 jours de paiement des factures. Donc, nous voulons payer les entreprises tout de suite. Dès que nous toucherons les subventions de l'Etat et du Département, nous rembourserons immédiatement le prêt relais. Pour la mairie, la salle des fêtes et les services techniques, nous allons toucher 50% de subventions. Nous avons mis pendant des années de l'argent de côté, nous avons auto-financé cet équipement d'un peu plus de 10 millions à 80%. Nous avons fait un emprunt de 2 millions d'euros compensé par des fins d'emprunts. »

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 65/2019

7.3 – FINANCES LOCALES

Souscription d'un nouvel emprunt prêt-relais de 3 ans.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de l'ensemble immobilier comprenant la nouvelle mairie, un espace culturel et les ateliers municipaux, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 600 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 3 ans
Objet du contrat de prêt : préfinancer les subventions de l'équipement susvisée (Mairie, Espace culturel et ateliers municipaux).
Versement des fonds : au plus tard le 08 novembre 2019
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,27 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : in-fine
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans pénalité

Commission

Commission d'engagement : 0,120 % du montant du contrat de prêt, soit 720€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 66/2019

7.5 – FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle .

Dans le cadre de leur traditionnelle manifestation au niveau de la salle Baillon, organisée en septembre, l'association North Sea Group Harley-Davidson a sollicité une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Cette aide ne représente que 50% de la somme nécessaire au besoin de matériel de nécessaire (groupe électrogène,...)

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- Accepte le versement de cette subvention exceptionnelle à cette association.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 67/2019

7.7 – FINANCES LOCALES

Prise en charge des travaux ENEDIS par STILNOR.

M. le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement Les Cyperales (17 lots), aménagé par le lotisseur STILNOR, enregistré sous le numéro PA n°0595881800001, concernant les parcelles référencées B 683, B 1704 et B1986, sises 50 rue de la Tranquillité nécessite une extension de réseau ENEDIS.

Le coût global est évalué par ENEDIS 2 561.50 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- Approuve le paiement par la ville de cette extension pour un coût de 2 561.50 € TTC sachant que STILNOR devront rembourser intégralement cette somme à la ville. Un titre de recette sera ainsi établi.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 68/2019

7.8 – FINANCES LOCALES

Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique – Ajout de l'équipement « La patinoire Michel-Raffoux ».

Dans le cadre du dispositif d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, deux activités sportives sont désormais proposées pour la rentrée scolaire 2019-2020 pour les enfants de notre territoire. L'activité golf mise en place depuis 2007 qui se poursuit, et depuis cet été, un nouvel équipement est venu étoffer l'offre communautaire à savoir la patinoire Michel-Raffoux.

La nouvelle patinoire accueillera, dès la rentrée, 55 classes par an à raison de 6 séances chacune.

3 classes sont concernées pour notre commune :

Golf

La classe de CM1/CM2 de Madame CLARYS, Groupe Scolaire Brassens

La classe de CM1/CM2 de Madame BOLLENGIER, Ecole Bruegel

Patinoire

La classe de CE2/CM1 de Madame BRYGO, Ecole Bruegel

Pour votre parfaite information, les enseignants du Groupe Scolaire Desoutter n'ont pas formulés de demande pour ces deux activités cette année.

En date du 10 décembre 2018, la ville a délibéré pour permettre aux écoliers d'accéder gratuitement aux équipements communautaires à vocation pédagogique. Dans cette délibération, il n'apparaissait pas la patinoire.

A cet effet, nous devons délibérer afin que les frais engagés par la municipalité au niveau de la nouvelle patinoire (entrées + transports) puissent être remboursés par le fonds de concours CUD.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge des frais occasionnés d'accès des écoliers aux deux activités sportives : golf et patinoire pour les 3 classes précitées.

SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours permettant le remboursement de ces frais au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Aff. n° 69/2019

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">3.5 – <u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AC291 sise rue de la 32^{ème} DI.</p> |
|--|

Depuis plusieurs années, Monsieur MAHIEU sollicite l'acquisition de la parcelle AC 291, d'une superficie de 120 m², attenante à son habitation.

Pour ce faire, la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle concernée.

Il est précisé que cette dernière n'est plus à ce jour matériellement accessible au public.

Elle peut donc faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle AC 291 et d'approuver son déclassement du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

ADOPTÉE à l'unanimité.

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Cessions de la parcelle AC291 sise rue de la 32^{ème} DI.

Depuis plusieurs années, Monsieur MAHIEU sollicite l'acquisition de la parcelle AC 291, d'une superficie de 120 m2, attenante à son habitation.

Dans ce cadre, une estimation des domaines a été réalisée dont vous trouverez une copie annexée à cette délibération.

Le prix du terrain est évalué à 15€ le m2.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession de la parcelle AC 291, d'une superficie de 120 m2, à Madame et Monsieur MAHIEU demeurant 31 rue Charles de Gaulle à Tétèghem-Coudekerque-Village,
- Précise que la cession de ce bien se fera au prix de 15€ le m2. Les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la cession de cette parcelle.

ADOPTÉE à l'unanimité.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

Aucune information.

LA SEANCE EST LEVEE.